Musée d'Orsay

Musée de l'Orangerie

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU MUSÉE D'ORSAY ET DU MUSÉE DE L'ORANGERIE - VALERY GISCARD D'ESTAING

Etablissement public national à caractère administratif
Créé par le décret n°2003-1300 du 26 décembre 2003 modifié
Numéro SIREN 180 092 447 000 10 Code APE 925 C

MARCHE DE TELESURVEILLANCE ET DE SURVEILLANCE DES SITES EN TRAVAUX DE L'EPMO-VGE

Marché n°2026-580

Cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)

Table des matières

Article 1 - Objet du marché 3
Article 2. Lieux d'exécution des prestations et connaissance des lieux 3
2.1 Centre de ressource et de recherche – Daniel MARCHESSEAU 3
2.2. Locaux administratifs situés au 02 rue de Villersexel 75007 paris 3
2.3. Musées d'Orsay et de l'Orangerie (surveillance des abords extérieurs lors de travaux) 4
Article 3. Description des prestations 4
Prestation de levée de doutes sur alarme intrusion et incendie ou à la demande de l'EPMO-VGE 4
Prestation ponctuelles complémentaires pour des prestations de surveillance humaine pour les sites de l'EPMO-VGE 6
Article 4 – Modalités d'exécution des prestations 6
4.1. Date de début d'exécution et mise en place des prestations 6
4.2. Moyens à fournir par le titulaire 6
4.3. Présence sur site pour les prestations de surveillance de l'hôtel de Mailly-Nesle en phase chantier 7
4.4. Continuité du service pour les prestations de télésurveillance 7
4.5. Pilotage et suivi de la prestation 8
4.6. Textes et normes à prendre en compte 8
- Arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur 8
4.7. Contrôle 8
Article 5 – Personnel chargé des prestations 8
5.1. Effectifs 8
5.2. Planning 9
5.3. Consignes 9
5.4. Obligation de confidentialité 9
Article 6. Dispositions techniques de conservation et traitement des informations 10
Article 7. Obligations et responsabilités 10
7.1. Du Titulaire 10
7.2. Du Pouvoir adjudicateur 10

Article 1 - Objet du marché

Le marché a pour objet des prestations de surveillance des différents sites en chantier appartenant à l'Etablissement Public des musées d'Orsay et de l'Orangerie et notamment :

- Le centre de ressource et de recherche- Daniel Marchesseau
- Les locaux situés au 02 rue de Villersexel
- La surveillance extérieure des musées d'Orsay et de l'Orangerie lors de travaux

Ce marché comprend des prestations de type :

- Location, installation et maintenance de systèmes anti intrusion de chantier
- Levées de doute (sûreté et sécurité incendie)
- Surveillance humaine par agent de sécurité, agent cynophile ou agents SSIAP

Article 2. Lieux d'exécution des prestations et connaissance des lieux

Les sites pouvant être concernés par la prestation sont notamment

2.1 Centre de ressource et de recherche – Daniel MARCHESSEAU

Le centre de ressource et de recherche se situe 29 quai Voltaire et 2-4 rue de Beaune, dans le 7e arrondissement de Paris.

Ce bâtiment, fait l'objet d'une inscription au titre des monuments historiques depuis le 12 décembre 1938, au titre des décors et boiseries pour trois salons.

Le bâtiment se compose d'un sous-sol, un rez-de-chaussée, un entresol, un 1er étage, un 2ème étage et des combles pour une surface totale d'environ 2 300m².
L'accès principal se situe quai voltaire. Une entrée est également présente rue de Beaune.

Le bâtiment est en cours de réhabilitation.

Les objectifs prévisionnels de cette opération de travaux sont de créer au sein du bâtiment un Centre de recherche et de ressources comprenant :

- Un établissement recevant du public de type S (bibliothèque, centre de documentation) de la 5eme catégorie ;
- Des espaces tertiaires ;

Les plans du bâtiment seront mis à disposition du titulaire.

L'accès au bâtiment se fait conformément aux consignes de prestations qui seront définies entre le titulaire et l'EPMO-VGE.

2.2. Locaux administratifs situés au 02 rue de Villersexel 75007 paris

Les locaux abritent la direction administrative et financière de l'EPMO-VGE. Situés au RDC d'un immeuble d'habitation, la prestation consiste en l'envoi de levées de doutes sur alarmes intrusion et incendie à la demande de l'EPMO-VGE.

2.3. **Musées d'Orsay et de l'Orangerie** (surveillance des abords extérieurs lors de travaux)

- **Le musée d'Orsay situé Esplanade Valéry Giscard d'Estaing – 75007 Paris.**

Bâtiment classé en partie au titre des monuments historiques, est un ERP de 1ère catégorie de type Y (musée) comportant également des activités de type L (auditorium), M (librairie/boutique), N (restaurant), S (documentation) et PS (parc de stationnement). Il est actuellement susceptible de recevoir un effectif simultané de 5 949 personnes au total dont 5 795 au titre du public.

- **Le musée de l'Orangerie situé Jardin des Tuileries – 75001 Paris.**

Bâtiment classé au titre des monuments historiques, est un ERP de 3ème catégorie de type Y (musée) comportant également des activités de type L (salle audiovisuelle), M (librairie), N (café) et R (salle à usage d'enseignement). Il est actuellement susceptible de recevoir un effectif simultané de 601 personnes au total.

Article 3. Description des prestations

Prestation de levée de doutes sur alarme intrusion et incendie ou à la demande de l'EPMO-VGE

L'intervention consiste à envoyer un agent de sécurité qualifié sur le site 1 heure maximum suite à la réception d'une alarme complétée d'une levée de doute. L'intervenant procèdera à une ronde complète avec vérification de toutes les issues. Les clés seront fournies au Titulaire au début d'exécution du marché.

En cas d'effraction, l'intervenant fait appel au centre d'écoute qui doit prévenir immédiatement les forces de Police ainsi que la centrale de surveillance de l'EPMO-VGE. Le personnel d'intervention doit être agréé par la Préfecture.
La patrouille d'intervention doit être motorisée. Elle doit disposer d'un véhicule avec liaison radio, et comporter au moins un équipier ayant suivi la formation de base en matière d'intervention Sécurité / Sûreté.
Avertissement de personnes, si nécessaire, et selon instructions fournies par le Pouvoir adjudicateur pour les différents sites : police, pompiers, responsable désigné du marché auprès de l'EPMO-VGE, la centrale de surveillance du musée d'Orsay.
Transmission de rapport d'intervention dans les 24h par courriel avec possibilité de consultation des rapports d'intervention sur plateforme informatique.

Dans tous les cas, suite à une levée de doute, la centrale de surveillance du musée d'Orsay doit être contactée au 01 40 49 49 51.

SURVEILLANCE - SITE EN TRAVAUX (surveillance humaine)

Des périodes de surveillance humaines pourront être commandées au titulaire dans le cadre de travaux préparatoires au chantier à partir de la notification du marché.

La part à commande pour site en travaux se compose de :

- La location et la pose d'un système anti intrusion de chantier évolutif et portatif composé d'une centrale, de contacteurs et de radars incluant la maintenance et le dépannage.

- En journée de la présence continue d'un agent SSIAP 2 du lundi au vendredi assurant les missions suivantes :

 - L'ouverture et la fermeture du site (ouverture et fermeture des grilles, portes et fenêtres des bâtiments selon les indications du responsable de site, mise en route et extinction de l'éclairage intérieur des bâtiments, mise sous alarme des bâtiments) ;
 - Le contrôle d'accès aux bâtiments pendant les heures d'ouverture du chantier conformément à la liste des personnes autorisées par le responsable de site ;
 - La protection des biens contre le vol, les actes de vandalisme et les agressions ;
 - La réalisation de rondes à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments avant démarrage des travaux et en fin de journée avec vérifications et contrôles divers (extinction éclairage et climatisation en fin de journée ; fermeture portes et fenêtres ; fuites d'eau, …) ;
 - La gestion de la liaison avec le service de télésurveillance en cas de besoin ;
 - La délivrance et l'archivage des permis de travail par points chauds (permis de feu) en journée pour le chantier (agent SSIAP 2) ;
 - Le contrôle des travaux par points chauds par caméras thermique ;
 - La gestion de la main courante électronique de type Trackforce ou équivalent comprenant la gestion des rondes avec pointeaux ;
 - L'installation d'un système d'émetteurs / récepteurs pour la communication « gestion chantier » avec l'entreprise générale ;
 - L'exploitation du système de détection incendie de chantier en place ;
 - La gestion et l'exploitation du système anti intrusion de chantier.

- De nuit et 24/24 les samedis, dimanches et jours fériés, la présence d'un agent SSIAP 1 en permanence assurant les prestations suivantes de :

 - Surveillance du site ;
 - Réalisation de rondes à l'intérieur du bâtiment de nuit avec vérifications et contrôles divers (sûreté, sécurité, extinction éclairage et climatisation en fin de journée ; fermeture portes et fenêtres ; fuites d'eau, …) ;
 - La réalisation de 2 rondes chaque nuit à l'intérieur du bâtiment
 - Des rondes avec caméra thermique pour surveillance des points chauds ;
 - La gestion de la main courante électronique de type Trackforce ou équivalent comprenant la gestion des rondes avec pointeaux ;
 - L'exploitation du système de détection incendie de chantier ;
 - L'alerte de la centrale de surveillance du musée d'Orsay en cas d'incident ;
 - La gestion et l'exploitation du système anti intrusion de chantier.

- Fourniture et maintenance d'une caméra thermique nécessaire aux rondes de permis de feu ;
- Fourniture des documents consommables tels que permis de travail par points chauds, registres des entrées etc.

- D'une prestation de coordination et de suivi des prestations comprenant :

 - L'établissement d'un cahier de consignes conformes aux attentes de l'EPMO-VGE et validé par l'EPMO-VGE ;
 - La bonne organisation des équipes afin d'assurer un service de qualité et continue ainsi que la passation des consignes entre les différentes équipes, la gestion des plannings, le suivi des personnels présents sur site ainsi que sa formation.

LOCAUX SITUES AU 02 RUE VILLERSEXEL PARIS 7

Prestation de levée de doutes sur demande de l'EPMO-VGE

L'intervention consiste à envoyer un agent de sécurité qualifié sur le site 1 heure maximum suite à la demande de l'EPMO-VGE. L'intervenant procèdera à une ronde complète avec vérification de toutes les issues. Les clés d'acces seront fournies au titulaire au début d'exécution du marché.

En cas d'effraction, l'intervenant fera appel au centre d'écoute qui doit prévenir immédiatement la centrale de surveillance de l'. Le personnel d'intervention doit être agréé par la Préfecture.
La patrouille d'intervention doit être motorisée. Elle doit disposer d'un véhicule avec liaison radio, et comporter au moins un équipier ayant subi la formation de base en matière d'intervention Sécurité / Sûreté.
Avertissement de personnes, si nécessaire, et selon instructions fournies par le pouvoir adjudicateur pour les différents sites : police, pompiers, responsable désigné du marché auprès de l'EPMO-VGE, (la centrale de surveillance du musée)
Rapport d'intervention dans les 24 heures via courriel pour consulter la plateforme informatique suite aux interventions et constatations effectuées.
Dans tous les cas, suite à une levée de doute, la centrale de surveillance du musée d'Orsay sera contactée au 01 40 49 49 51.

Prestation ponctuelles complémentaires pour des prestations de surveillance humaine pour les sites de l'EPMO-VGE

L'EPMO-VGE se réserve le droit de passer commande de prestations ponctuelles complémentaires pour des prestations de surveillance humaine pour tout autre site du parc immobilier de l'EPMO-VGE en travaux ou inoccupés.

Concernant les musées d'Orsay et de l'Orangerie, des travaux d'aménagement pourraient nécessiter la surveillance des abords extérieurs.

Article 4 – Modalités d'exécution des prestations

4.1. Date de début d'exécution et mise en place des prestations

Les prestations prévues au présent marché devront débuter :

- À la notification des bons de commande ou du planning annexé au bon de commande.

A la notification du marché une visite sur chaque site doit être réalisée avec relevé des installations et prise en main. Elle donnera lieu pour chaque site à la signature d'un plan de prévention par le titulaire et la rédaction par le titulaire d'un cahier de consignes.

4.2. Moyens à fournir par le titulaire

Les moyens à fournir par le titulaire aux agents de surveillance et rondier sont à minima :

- D'une lampe torche de type professionnelle avec une autonomie suffisante pour fonctionner pendant toute une vacation. Elle sera munie des chargeurs correspondants ;

- D'un téléphone portable GSM dont le numéro sera communiqué au démarrage du marché permettant de joindre au minimum les interlocuteurs MOA, le titulaire et les forces de l'ordre et vice versa.

Le titulaire fournira en outre :

- Une plateforme informatique avec codes clients pour consultation des rapports de rondes, d'incidents ;

- La mise en place d'un dispositif de rondes contrôlés ainsi qu'une main courante électronique, permettant l'envois d'un rapport chaque jour à l'EPMO-VGE ;

- Les registres de main courante et de permis de feu (de type Manifold ou équivalent : registre composé alternativement de feuilles de papier blanc et de feuilles et de papier reproducteur par contact, permettant d'établir un document en plusieurs exemplaires), laissé à disposition de l'EPMO-VGE. Ils resteront la propriété de l'EPMO-VGE ;

- Les équipements de conservation (réfrigérateur) et de réchauffage (fours à microondes) des repas qui sont à la charge de l'Entreprise, qui est responsable de leur conformité, de leur mise en place et de leur retrait ;

- Les armoires vestiaires ainsi que les dispositifs de fermeture associés qui sont à la charge du titulaire qui est responsable de leur mise en place et de leur retrait ;

- L'agent de sécurité jour/nuit disposera de téléphone GSM énoncés ci-dessus pour contacter la centrale de surveillance du musée. Le titulaire est réputé avoir pris en compte dans son mémoire technique tous les autres équipements qu'il envisage de fournir dans le cadre de la prestation ;

- Conformément au bon de commande émis et en fonction de la prestation : d'une caméra thermique portative avec enregistrement des images afin de contrôler les points chauds.

Le titulaire fournira à ses agents l'ensemble des équipements permettant de respecter les règles sanitaires en vigueur notamment dans le cadre de la lutte contre la propagation des virus ainsi que les équipements de protection individuelle nécessaire sur un chantier (casque, chaussures de sécurité, chasuble fluorescent etc.).

4.3. Présence sur site pour les prestations de surveillance de l'hôtel de Mailly-Nesle en phase chantier

Les travaux se dérouleront dans la plage horaire 7h00 à 19h00, tous les jours ouvrables. Les agents mis en place au titre du présent Marché de Services seront présents sur le site 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, y compris les jours fériés. (Horaires prédéfinis).

La plage horaire 7h/19h est considéré comme tarif de jour. La plage horaire 19h/7h est considérée comme tarif de nuit. (Majoration nuit de 21H à 6H).

Le Titulaire doit indiquer dans son Mémoire technique l'organisation mise en place pour effectuer la prestation dans les délais (déroulement, phases, informations utiles pour le Pouvoir adjudicateur en cas de problème,) et garantir la continuité de service pour les prestations de surveillance de l'hôtel de Mailly-Nesle en phase chantier.

4.4. Continuité du service pour les prestations de télésurveillance

Le titulaire doit justifier d'un service permanent 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, accessible par appel téléphonique, ainsi qu'être disponible douze mois sur douze et ne pas avoir prévu de fermeture annuelle pour congés dans le fonctionnement de son entreprise.
Le titulaire fournira à l'EPMO-VGE les coordonnées d'un réfèrent du marché, contact unique pour la gestion de toutes les prestations. Celui-ci doit pouvoir être joint tous les jours (y compris les jours fériés).
Les prestations s'effectueront du lundi au dimanche, ainsi que les jours fériés.

Dans des situations très exceptionnelles (et parfois dans l'urgence) l'EPMO-VGE peut solliciter le prestataire pour la commande d'une prestation de surveillance en moins de 3 heures.

En cas de défaillance en cours de service ou d'absence d'un agent à la prise de service, le titulaire doit procéder à son remplacement dans l'heure qui suit le signalement qui lui en a été fait.

Le Titulaire doit indiquer dans son Mémoire technique l'organisation mise en place pour effectuer la prestation dans les délais (déroulement, phases, informations utiles pour le Pouvoir adjudicateur en cas de problème,) et garantir la continuité de service pour les prestations de télésurveillance

4.5. Pilotage et suivi de la prestation

La direction de l'EPMO-VGE référente pour ce marché sera la direction de l'architecture, de la maintenance et de la sureté des bâtiments. **Le titulaire désigne une personne référente qui doit veiller à la bonne exécution du marché.**

4.6. Textes et normes à prendre en compte

Les textes suivants doivent prendre en considération, à titre de liste non exhaustive :

-Textes réglementaires parus ou à paraître relatifs à la protection de la main d'œuvre et aux conditions de travail dans l'entreprise, et notamment à ceux qui ont trait à l'hygiène et à la sécurité du personnel.
- Art. L.4532 et suivants et R.4532 à R.4535 du Code du travail.
- Loi 86.1025 du 9 septembre 1986 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France et aux textes parus ou à paraître relatifs au même objet.
- Réglementation relative au travail clandestin du Code du Travail et les lois du 31 décembre 1991 et du 11 mars 1997 relatives au travail dissimulé ; ainsi qu'à leurs textes d'application parus ou à paraître.
- Loi n°83.629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, ainsi qu'à ses textes d'application parus ou à paraître.
- Convention Collective Nationale des entreprises de prévention et de sécurité du 15 février 1985 et à ses arrêtés d'extension parus ou à paraître.
- Code de la Construction et de l'Habitation.
- Arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.
- Normes NFC 15100 et ses additifs, exécution et entretien des installations de 1ère catégorie.
- Normes NFC 12100 et ses additifs.
- Normes NFC13100 et NFCI3200.
- Décret, normes et règlements relatifs à la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques, et aux arrêtés, circulaires précisant les modalités d'application.
- Décret n° 93-711 du 27 mars 1993 pris pour l'application de l'article 42.1 de la loi n°84-610 du 18 juillet1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives.
- Code du Travail.
- Lès diverses recommandations des Organismes Officiels, Administrations et des Intervenants détenant des monopoles.
- Publication UTE.
- Normes, DTU ...

4.7. Contrôle

La personne responsable du contrat peut contrôler, à tout moment, la quantité et la qualité des prestations exécutées, dans le cadre du présent contrat, avec l'aide d'un organisme extérieur spécialisé

Article 5 – Personnel chargé des prestations

5.1. Effectifs

En cas d'intervention sur site, le Titulaire doit faire intervenir des agents qualifiés munis d'une carte professionnelle, d'un badge et d'une tenue comportant le sigle du Titulaire, ainsi que d'un téléphone portable et/ou d'un talkie-walkie et PTI (relié au centre opérationnel de l'entreprise titulaire)
Le Titulaire doit indiquer dans son Mémoire technique les moyens matériels et humains mis en place pour effectuer la prestation (effectifs, logiciels, véhicules, organigramme, matériel,)
Le Titulaire doit fournir une copie des diplômes SSIAP à jour. Les agents devront également avoir le PSC1 minimum.

Les agents SSIAP intervenant sur le site de Mailly Nesle devront avoir bénéficié de la formation par le titulaire sur le système de sécurité incendie de chantier, l'utilisation de la caméra thermique et les différentes consignes en application. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander le remplacement d'un agent qui serait dépêché sur site sans avoir ses informations.

5.2. Planning

Le planning mensuel nominatif des agents doit être présenté par courriel aux interlocuteurs du Musée et défini au moins 7 jours avant le début effectif de la période concernée. Toute modification d'agents doit intervenir dans le respect de la convention collective et doit être signalée avant tout début d'exécution par le titulaire aux interlocuteurs du Musée et de la Maîtrise d'Œuvre par courriel au moins et par tout autre moyen nécessaire au regard de l'urgence.

Le titulaire est réputé avoir précisé dans son mémoire technique les moyens qu'il entend mettre en œuvre afin d'assurer le respect des horaires et la traçabilité des prises et des fins de services. En tout état de cause, ceux-ci devront être au moins inscrits sur la main courante, avec signature, nom et horodatage lisibles. Le titulaire respectera ses engagements en terme d'organisation qu'il a proposés dans son offre afin, d'une part, de respecter les contraintes légales, de permettre aux agents une relève en facilitant l'usage des transports en commun et, surtout, de limiter l'impact de la relève sur la sûreté du site. L'ouverture du chantier sera aussi réduite que possible et faire l'objet d'une procédure rigoureuse qui sera proposée dans le mémoire technique du titulaire. La relève doit permettre un minimum de passation de consignes. Les prises et fins de service doivent être communiquées au PC sécurité du musée par les moyens définis au 3.1.5.

5.3. Consignes

La mission détaillée fera l'objet d'un document de consignes réalisé préalablement par le titulaire, et validé formellement par les interlocuteurs de l'EPMO-VGE.

Ce document comprend à minima les rubriques suivantes :

- Mode d'alerte des secours en cas d'incident et numéros d'urgence
Consignes de prises et de fin de service.
- Déroulement horodaté d'une vacation complète.
- Consignes en cas d'alarme intrusion (pendant et hors heures ouvrées).
- Consignes en cas d'alarme incendie (pendant et hors heures ouvrées).
- Consignes en cas de vol effraction (pendant et hors heures ouvrées).
- Consignes en cas de détection de points chauds.
- Mode opératoire de mise en et hors service des systèmes.
- Liste hiérarchisée des interlocuteurs à contacter en cas d'événements.
- Inventaire de prise en compte des moyens d'accès.
- Procédure de délivrance de permis de feu
- Utilisation de la caméra thermique

5.4. Obligation de confidentialité

Le titulaire qui, à l'occasion de l'exécution du marché, a reçu de la personne responsable du marché communication, à titre confidentiel, de renseignements, documents ou objets quelconques, est tenu de maintenir la confidentialité attachée à cette communication.

Il ne doit divulguer aucune information qui résulte de l'exécution du marché ou pourrait parvenir à sa connaissance à l'occasion de celui-ci.

Il doit sans délai avertir la personne publique de toute violation de l'obligation de confidentialité ci-dessus.

Article 6. Dispositions techniques de conservation et traitement des informations

Les consignes doivent être conservées sur support papier et informatique.
Les archives doivent être conservées à l'abri des indiscrétions pendant une durée minimale de 6 mois et mis, si nécessaire, à disposition du client.
Les données informatiques doivent faire l'objet d'une sauvegarde avec mise à jour hebdomadaire.
Les enregistrements téléphoniques doivent être conservés pendant une durée minimale de 2 mois. En cas d'incident, l'enregistrement concerné est conservé jusqu'au règlement du litige.

Article 7. Obligations et responsabilités

7.1. Du Titulaire

Le titulaire est responsable de la bonne exécution des prestations définies par le présent contrat.

Il reste seul responsable de l'organisation du travail, de la discipline, du respect des consignes et de l'efficacité de son personnel.

Il se conforme à toutes les obligations définies par la législation ainsi qu'aux normes en vigueur ou en usage dans le cadre de l'accomplissement des prestations dues au titre du contrat.

7.2. Du Pouvoir adjudicateur

L'EPMO-VGE s'engage à :

- Aviser le titulaire de toute anomalie qu'il pourrait constater dans l'existence ou le fonctionnement du système d'alarme

- Informer le titulaire de tout incident ou de tout élément de nature à faciliter l'efficacité de l'exécution des consignes

- Aviser le titulaire de toute modification qui pourrait intervenir dans la consistance, l'activité ou l'utilisation des lieux couverts par le présent contrat, ainsi que de toute modification quant à la nature des objets ou marchandises entreposés dans les locaux